

L'employeur doit-il diffuser le texte intégral de la convention collective aux salariés concernés ?

Réponse courte

Oui, selon l'article [L.162-10](#) du Code du travail luxembourgeois, l'employeur a l'obligation légale de mettre à disposition le texte intégral de la convention collective applicable, ses avenants et annexes, à tous les salariés concernés. Cette diffusion doit être effectuée dans un lieu facilement accessible sur le lieu de travail, sous format papier ou numérique sécurisé.

Définition

La convention collective de travail est un accord écrit relatif aux conditions de travail conclu entre, d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés et, d'autre part, une ou plusieurs organisations d'employeurs ou entreprises individuelles, conformément à l'article [L.162-1](#) du Code du travail luxembourgeois.

Conditions d'exercice

L'obligation de diffusion s'applique dès lors qu'une convention collective est applicable dans l'entreprise. Les conditions principales sont :

- Mise à disposition du texte intégral, incluant tous les avenants et annexes
- Accessibilité permanente pour tous les salariés concernés
- Format adapté garantissant la lisibilité et la conservation du document
- Égalité d'accès entre tous les salariés, quel que soit leur statut

Modalités pratiques

La diffusion peut s'effectuer selon plusieurs modalités :

- Affichage physique dans un lieu accessible (salle de pause, panneau d'affichage)
- Mise à disposition numérique (intranet sécurisé, plateforme RH)
- Distribution individuelle sur demande
- Consultation sur poste dédié pour les salariés sans accès informatique

Un avis indiquant le lieu et les modalités de consultation doit être affiché de manière visible.

Pratiques et recommandations

Pour une diffusion efficace, il est recommandé de :

- Maintenir une version à jour intégrant les dernières modifications
- Conserver une trace des mises à jour et des modalités de diffusion
- Prévoir une procédure d'information lors des modifications substantielles
- Assurer un accès adapté aux salariés en télétravail
- Former les responsables RH à la gestion documentaire des conventions collectives

Cadre juridique

- Article [L.162-10](#) du Code du travail : obligation de mise à disposition du texte intégral
- Article [L.162-2](#) : définition et portée des conventions collectives
- Article [L.162-12](#) : sanctions en cas de non-respect des obligations
- Article [L.414-3](#) : information et consultation des représentants du personnel
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 : modalités de dépôt et de diffusion

Le non-respect de l'obligation de diffusion peut entraîner des sanctions administratives de la part de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM). La simple mention de l'existence d'une convention collective dans le contrat de travail ne suffit pas à satisfaire l'obligation légale de diffusion.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.